

Villeparisis poursuit son engagement pour les abeilles et les polliniseurs sauvages

En 2021, le label national APIcité®, destiné aux communes qui aiment, protègent, défendent et s'engagent pour les abeilles, et dont l'objectif est de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles domestiques et des polliniseurs sauvages, [a été décerné à Villeparisis pour récompenser ses actions en faveur de la protection des polliniseurs](#). La ville avait alors obtenu la classification « 1 abeille = démarche reconnue ».

Quatre ans plus tard, le 19 novembre 2025, l'[UNAF \(Union nationale des apiculteurs français\)](#) octroie à Villeparisis la classification « 2 abeilles = démarche remarquable », pour récompenser son engagement renouvelé.



Parmi les mesures mises en place en faveur des polliniseurs, on peut notamment citer :

- La mise en place d'ateliers sur le jardinage écologique et d'ateliers pédagogiques (création de nichoirs et d'hôtels à insectes, fabrication de bombes à graines mellifères...)
- Le lancement de l'Atlas de la Biodiversité Communal (un diagnostic écologique qui met en évidence les principaux enjeux de biodiversité du territoire), avec des actions de sensibilisation sur la biodiversité urbaine
- La mise en place d'un partenariat avec un apiculteur (depuis 2020), qui organise des animations et des actions de sensibilisation sur les abeilles lors des manifestations communales en échange de la mise à disposition d'un terrain communal pour ses ruches
- La plantation de prairies fleuries
- La mise en place d'un programme de plantations d'arbres (soutenu financièrement par le Fond vert de l'État et par du mécénat avec des entreprises locales), pour végétaliser la ville, lutter contre les îlots de chaleur et favoriser la pollinisation
- La mise en avant d'un massif mellifère, d'une haie diversifiée et des secteurs de fauchage tardif
- La création d'un jardin botanique, d'un verger communal et d'un potager municipal en 2023
- La mise en place d'une politique Zéro pesticide (trophée 0 PHYT'eau décerné par le département de Seine-et-Marne en 2021)
- La gestion différenciée des espaces verts (fauche tardive, sélection d'espèces locales, recours à des moyens de lutte biologique, valorisation de biomasse)
- L'utilisation de méthodes alternatives au désherbage chimique : paillage, désherbage mécanique, désherbage thermique
- La mise à disposition d'informations pédagogiques sur les abeilles et les pollinisateurs
- La lutte contre la pollution lumineuse avec l'installation d'un éclairage led
- La favorisation de la biodiversité de l'étang de la ville avec l'installation d'un radeau végétal et de plantes semi-aquatiques, des aérateurs avec des panneaux photovoltaïques



